



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
3 octobre 2023

Le trois octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Bernadette MERER-GENEVE, Jean- Marie GENNETEAU, Florence FORT, Max DELAVENNA, Vincent ROBILLIART, Carole RAOUL, Marie- José GROLEAU, Stéphane MERCIER, Fabien PAILLÉ.

Absents excusés : Stéphane MOISY (pouvoir à François DE LAFORCADE), Valérie ROCHER (pouvoir à Nathalie VIGNEAU), Stéphanie BARBOT

Absents : Sandra PENAUD, Jean- Michel BRIAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean- Marie GENNETEAU a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 4 juillet 2023
- Décision modificative budget communal
- Demande de subvention au titre de Petite Ville de Demain- Étude de structure de la halle aux marchandises
- Demande de subvention pour les travaux de restauration de l'église Saint Gilles – Fond incitatif du Patrimoine (Région)
- Ligne de trésorerie pour les travaux de restauration de l'église Saint Gilles
- Délégation au maire : admission en non valeur
- Subvention au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- Remboursement de frais de déplacement au Maire
- Modification des tarifs communaux : droits de place marché de Noël et repas « anti-gaspi »
- Refacturation d'achat de matériel à la commune de Tavant et deux associations
- Prêt de matériel à l'association des carabins WE intégration octobre 2023
- Convention balayage zone Saint Lazare
- Modification tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe 23/35^{ème}
- Adhésion contrat groupe CDG37
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 4 juillet 2023

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2023100365
Budget principal- Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-201 : SIGNALÉTIQUE	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative sus-détaillée.

Objet délibération 2023100366
Budget principal- Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget principal,

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	636,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	636,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	636,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	636,00 €	636,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative sus-détaillée.

Objet délibération 2023100367
Demande de subvention au titre de Petites Villes de Demain
Etude de structure de la halle aux marchandises

Monsieur De Laforcade, 1^{er} adjoint, rappelle que la municipalité a lancé avec VTH une opération de construction de logements pour seniors entre la gare et la halle aux marchandises. Se pose la question du devenir de cette halle en lien ou non avec les futurs logements seniors. Deux lotisseurs initialement intéressés pour aménager le reste du terrain dans le prolongement des logements seniors se sont retirés du projet à cause de la présence de cette halle et des charges financières que représenterait ou bien sa démolition ou bien sa reconversion.

Une étude de l'ADAC réalisée en 2020 préconise de séparer le bâtiment en deux moitiés égales et de les affecter à des logements. Un paysagiste conseil et un architecte conseil mandaté en 2022 par la DDT 37 se sont rendus sur place et ont inspecté le bâtiment. Ils estiment que celui-ci se prête très difficilement à sa transformation en habitations par sa constitution et son organisation. Ils évoquent deux nouvelles destinations potentielles, soit en supérette pour pallier un manque d'équipement dans le quartier (une épicerie s'est ouverte depuis à proximité), soit d'y transférer l'espace muséographique de la gare qui pourrait plus facilement être transformée en logements.

Dans la perspective de conserver ce bâtiment, ils préconisent de faire réaliser une étude technique et financière de sa reconversion visant à :

- Fournir un diagnostic de l'état des structures (fondations, soubassements, murs et charpente) et des pathologies qu'elles présentent
- Etablir la présence ou non d'amiante et d'éventuels autres polluants
- Envisager des solutions techniques de restauration
- Etablir une approche financière pour la mise en œuvre de ces solutions au regard d'un ou deux scénario(s) de programme.

Après consultation, 3 offres complémentaires ont été retenues ;

- Cabinet d'architectes Frédéric TEMPS, mandataire avec agence ADx2 (étude structure) et ELLEKO (économiste du bâtiment) : 7050 € HT
- GEODECRION ; étude géotechnique : 4 690,50 € HT
- SOCOTEC : diagnostic plomb-amiante : 1 360 € HT + nombre d'échantillons à analyser à déterminer (42 € HT unitaire x 25 estimés = 1 050 € HT)

L'ensemble des prestations ci-dessus pour réaliser cette étude structure représente une dépense de 14 150,50 € HT.

Monsieur l'adjoint propose donc le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Nature	Montant	Financier	%	Montant
Architecte F. TEMPS	7 050 €	Fonds Vert ingénierie	33,33 %	4 716,36 €
GEODECRION	4 690,50 €	Banque des Territoires	33,33 %	4 716,36 €
SOCOTEC	2 410 €	Autofinancement	33,33 %	4 717,78 €
TOTAL	14 150,50 €	TOTAL	100 %	14 150,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre- Mme Merer et 11 pour) :

- ↳ - **CHARGE** Madame le Maire de signer les devis
- ↳ - **SOLLICITE** la subvention au titre de la « transformation numérique des collectivités territoriales »,
- ↳ - **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette dépense au budget principal 2023 en créant l'opération.
- ↳ - **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ↳ - **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet délibération 2023100368

Demande de subvention au titre du Fond Incitatif du Patrimoine auprès de la région Travaux de restauration de l'église Saint Gilles

Monsieur De Laforcade, 1er adjoint, rappelle que la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église Saint- Gilles sont en cours. Il propose aux conseillers municipaux de solliciter une aide auprès de la région Centre- Val-DE-Loire, au titre du Fond Incitatif du Patrimoine. Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	70 707.44 €	DRAC	264 747 €
Travaux	566 273 €	FDSR	108 000 €
Mission SPS	2400 €	FIP Région	85 000 €
Panneaux de chantier financeurs	500 €	Fondation du patrimoine	85 000 €
Annonces légales	1447 €	Fondation Crédit Agricole	40 000 €
		Association de sauvegarde	55 000 €
		Autofinancement	3580.44 €
TOTAL	641 327.44 €	TOTAL	641 327.44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **SOLLICITE** la subvention au titre de le «Fond Incitatif du Patrimoine»,
- ↳ **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ↳ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Mme Fort fait remarquer que l'église Saint Maurice est en très mauvais état et demande quand des travaux vont être effectués. Mme le Maire répond que des travaux sur cette église vont être nécessaires mais qu'il est difficile de réaliser des travaux simultanément sur les 2 églises. Elle ajoute que les travaux de l'église Saint- Gilles étaient très urgents. Le choix a été fait par la municipalité de ne pas réaliser l'entièreté des travaux afin de limiter l'impact sur le budget. M. De Laforcade dit que la programmation d'une étude sur l'église Saint- Maurice va être nécessaire afin de voir ce qui est urgent là aussi.

Arrivée de M. Stéphane MERCIER à 20h27.

Objet délibération 2023100369
Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Monsieur le 1^{er} adjoint propose de modifier les délégations du Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même assignée devant une juridiction pénale.
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion.

-dans tous les cas où la commune est amenée à se porter partie civile devant les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite de 500 000€.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre lorsque le montant ne dépasse pas 1 000 € .

27° De procéder, pour les projets d'investissements d'un montant inférieur à 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Article 2: Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Objet délibération 2023100370
Subvention au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Madame le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional verse, à la commune, une dotation « biodiversité ». Monsieur Genneteau rappelle que cette dotation est versée sur le simple fait que la commune fasse partie du périmètre du Parc Naturel Régional. Il dit qu'un certain nombre de communes ont proposé de reverser 10% de la dotation, au Parc Naturel Régional afin de soutenir cette instance. Madame le Maire propose donc aux conseillers, de voter une subvention au PNR, à hauteur de 636 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention M. Genneteau):

- DÉCIDE d'octroyer une subvention de 636 € au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- INSCRIT les crédits nécessaires,
- CHARGE Madame le Maire d'émettre un mandat et de signer tous les documents afférents à cette décision.

Objet délibération 2023100371
Remboursement de frais de déplacement au maire

Monsieur le 1^{er} adjoint présente :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre qualifié, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants : Frais d'hébergement et frais de repas, frais de transport, autres frais (transport collectif, péage etc...).

Madame le Maire demande le remboursement des frais engagés lors de son déplacement au Ministère des armées le 13 juillet 2023 (frais de transport et de parking).

Le montant total des frais engagés s'élève à 117.70€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions) :

- DÉCIDE de rembourser les frais suscités à Madame le Maire, pour un montant de 117.70 €.
- CHARGE monsieur le 1^{er} adjoint d'émettre un mandat à l'attention de Madame le Maire, du montant suscité.
- AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet délibération 2023100372
Budget principal- Modification des tarifs communaux

Madame le Maire présente les propositions de modifications de tarifs communaux, à savoir :
Concernant les droits de place :

- Créer un tarif « droit de place » pour l'occupation du domaine public à l'occasion du marché de Noël,

Concernant la restauration scolaire

- Créer un tarif « repas anti-gaspi » afin de vendre des repas non servis aux élèves et afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

M. Genneteau demande s'il y a beaucoup de gaspillage. Mme Delaunay répond que non. Elle dit que les déchets sont pesés à la fin de chaque service afin de sensibiliser les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs communaux joints en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2023.
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs et nécessaires aux conventionnements avec d'éventuels demandeurs d'occuper le domaine public.

Tarifs communaux
A compter du 1^{er} novembre 2023
(Délibération 2023100372 du 3 octobre 2023)

I- LOCATION DE SALLES

Du 16 Mars au 14 Octobre

		Hors commune (particuliers/ associations)		Habitants commune		Associations Bouchardaises	Bourses organisées par l'ADMR
		En Semaine	En Week-end	En Semaine	En Week-end	En Semaine ou en Week-end*	
Grandgousier	Evènement	100 €	200 €	75 €	150 €	80 € (1 location/an gratuite si entrée non payante)	
	Réunion (4h)	60 €		60 €		30 € (en semaine exclusivement)	
Gargantua	Evènement	150 €	300 €	100 €	200 €	120 €	30 € / bourse
	Réunion/pot (4h)	60 €		60 €		30 € (en semaine exclusivement)	

*Location week-end : du vendredi soir au dimanche soir

Du 15 Octobre au 14 Mars

		Hors commune (particuliers/ associations)		Habitants commune		Associations Bouchardaises	Bourses organisées par l'ADMR
		En Semaine	En Week- end	En Semaine	En Week- end	En Semaine ou en Week- end*	
Grandgousier	Evènement	120 €	220 €	95 €	170 €	100 € (1 location/an gratuite si entrée non payante)	
	Réunion (4h)	80 €		80 €		40 € (en semaine exclusivement)	
Gargantua	Evènement	170 €	320 €	120 €	220 €	140 €	40€ / bourse
	Réunion/pot (4h)	80 €		80 €		40 € (en semaine exclusivement)	

- Utilisation de la salle Picrochole une fois par semaine par l'école de musique Dien : 40€ par mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

II- AUTRES MATÉRIELS

	Tarifs
Utilisation Petit podium (56 m ²)	35 € / utilisation
Montage petit podium	50 €
Démontage petit podium	50 €
Utilisation Grand podium (84 m ²)	45 € / utilisation
Montage grand podium	150 €
Démontage	150 €
Utilisation micro/ sonorisation	20 €/ utilisation
Barnum 3x3	40 € (gratuit pour les manifestations des associations communales)
Table + 2 bancs	3 € (gratuit pour les manifestations des associations communales)
Pose + dépose d'une banderole	90 € (gratuit pour les manifestations des associations communales)

Cautions

Pour une ou deux salles	400 €
Pour les micros/ sonorisation	400 €
Barnum	500 € (par prêt)
Table + 2 bancs	200 € (par prêt)

III- RESTAURATION SCOLAIRE

1 Repas enfants domiciliés dans la commune	3,30 €
1 Repas enfants domiciliés hors commune	3,45 €
1 Repas adulte	4,45€
1 Repas « anti- gaspi »	3,45 €

IV- FUNÉRAIRE**CIMETIERES SAINT- GILLES ET SAINT-MAURICE**

CONCESSIONS	
Concession temporaire (15 ans) (2 m ²)	150€
Concession trentenaire (2 m ²)	255 €
COLOMBARIUM (seulement cimetière Saint- Maurice)	
Concession de case temporaire (15 ans)	460 €
Concession de case trentenaire	780 €
CASES URNES (seulement cimetière Saint- Maurice)	
Concession de 15 ans	380 €
Concession trentenaire	450 €

V- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TERRASSES	
Redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses	5€/ m ²
AMBULANTS FOOD TRUCK hors marché hebdomadaire	
Redevance d'occupation du domaine public – forfait annuel pour une occupation hebdomadaire	50 €
Redevance pour fourniture électricité- forfait annuel pour une occupation hebdomadaire	50 €
MARCHÉ DE NOËL	
Droits de place	Forfait 15 € Gratuit pour les associations communales
MARCHÉ HEBDOMADAIRE	
Pour les commerçants présents de façon régulière depuis plus de six mois (sans tenir compte du métrage)	3,50 €
Pour les commerçants non sédentaires de passage	3,50 € jusqu'à 5 ml puis 0,32€par ml supplémentaire
CAMION MAGASIN (outillage) par passage	65 €

VI- ANIMAUX

CAPTURE ET PENSION D'ANIMAUX	
Capture	30 €
Pension (par jour – maximum 2 jours)	15 €
DÉJECTIONS	
Contravention déjections	40 €

Objet délibération 202310037201

Budget principal

Refacturation de rachat de matériel à la commune de Tavant, le comité des fêtes de l'Île Bouchard et la « Pétanque Bouchardaise »

Madame le Maire informe qu'à l'occasion de prêt de matériels à une commune et des associations, du mobilier a été cassé ou volé. Le rachat de ce mobilier a été chiffré. Il est proposé de refacturer le rachat de matériels à la commune et aux associations concernées, comme tel :

Commune de Tavant : 220,86 € TTC

Comité des fêtes : 284,17 € TTC

Pétanque Bouchardaise : 120,78 TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la refacturation du matériel à la commune de Tavant et aux associations comme mentionné ci-dessus.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à l'application de cette refacturation (émission des titres...).

Arrivée de M. Fabien PAILLÉ à 20h50.

Objet délibération 2023100373

Budget principal- Tarif prêt de matériel à l'association des carabins

Madame la 2^{ème} adjointe informe que comme chaque année, un week-end étudiant organisé par l'association « Les Carabins » devrait avoir lieu au camping « Les bords de Vienne » le week-end des 14 et 15 octobre 2023. Les membres de l'association sollicitent le prêt de matériel communal (le grand barnum, un petit barnum 3*3, 33 tables bois, 80 bancs en bois, 70 barrières, 1 extincteur et 1 container) pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DECIDE** de fixer à 500 € le prêt du matériel communal à l'association « Les carabins » pour la manifestation de cette année 2023.

☞ **CHARGE** Madame le Maire d'émettre un titre,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

Objet délibération 2023100374

**Convention de prestations de services avec la communauté de communes Touraine Val de Vienne
Entretien de la zone d'activités Saint- Lazare**

Madame le Maire informe les conseillers qu'une convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes pour des travaux d'entretien de la zone Saint Lazare qui a pris fin le 30 juin 2023. Celle-ci a pour objet l'entretien de cette zone par les services techniques communaux pour le compte de la CCTVV qui ne dispose pas des moyens humains et techniques pour les effectuer.

Le projet de convention du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 a été annexé à la note de synthèse de la présente séance de conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération.

Le règlement financier des prestations s'effectuera sur présentation d'un titre établi par la commune au mois de janvier de l'année n+1.

Les élus demandent, dans le cadre d'une prochaine convention, que les tarifs soient revus en considérant notamment l'augmentation du prix carburant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **Accepte** les termes de la convention jointe en annexe tels que présentés,

☞ **Fixe** la durée à 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, soit jusqu'au 30 juin 2025,

☞ **Charge** Madame le Maire de rédiger et signer cette convention de mise à disposition

Objet délibération 202310037401
Création d'un emploi non permanent

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Mme le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du renfort pour le dispositif de recueil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de recueil et délivrance de titres sécurisés suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème, à compter du 16 octobre 2023 pour une durée maximale de 1 mois.

Objet délibération 2023100375

Participation de à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de l'Île Bouchard charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

(Désignation de la collectivité/établissement) précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Article 3 :

La commune de l'Île Bouchard s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Questions diverses

- Mme le Maire rappelle que les conseillers du conseil municipal des enfants seront élus le 5 octobre. L'installation du CME sera le 12 octobre 2023, à 18h30.
- Elle rappelle les manifestations à venir : octobre rose les 20 et 22 octobre, le troc plantes le 21 octobre, la Saint Marin le 11 novembre. M. Mercier demande plus de brocanteurs côté Saint Maurice. Mme le Maire répond que cela est demandé chaque année au délégataire en charge du placement. Une réunion avec l'entreprise Fréry aura lieu le 9 octobre, au cours de laquelle le Maire fera remonter cette demande. Le 26 novembre : salon du livre en bouchardais, le 29 novembre : congrès des maires et le 10 décembre : marché de Noël.
- Mme le Maire fait lecture d'un courrier dans lequel un restaurateur de Chinon demande l'installation d'un kiosque à pizza à l'Île Bouchard. Mme Vigneau demande l'avis du conseil municipal sur ce point. Le débat s'engage. Les élus sont favorables, à l'unanimité, pour l'installation d'un kiosque à pizzas côté Saint Maurice. Un lieu proche du skatepark est évoqué.
- Mme le Maire souhaite faire une mise au point concernant sa participation à la manifestation de descente de caisses à savon qui a eu lieu au mois de septembre, à Brizay. Cette participation est entièrement d'initiative privée et la commune de l'Île Bouchard n'a absolument pas participé financièrement.
- Mme le Maire informe que l'ancien canton du Bouchardais accueillera le comice agricole en 2024. Des animations auront lieu sur le territoire tout au long de l'année.
- M. Mercier demande s'il est envisagé de faire quelque chose dans les anciennes vitrines dans lesquelles une exposition photo avait eu lieu. Il dit que cela paraît désormais passé et n'est pas attractif. Le Maire répond que c'est le CAUE qui est à l'initiative de cette exposition, avec l'accord des propriétaires privés. La mairie ne peut donc pas intervenir. M. Mercier évoque aussi la mauvaise image des ponts qui paraissent en mauvais état. Le Maire répond qu'à ce sujet, une discussion avec le département est en cours et déjà bien amorcée. Elle communiquera ces informations ultérieurement.
- M. Genneteau demande ce qu'il en est de « citoyen vigilant ». M. De Laforcade répond que tout reste à faire mais la priorité a été donnée à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Les 2 dossiers ne peuvent être menés simultanément. M. De Laforcade dit que ce serait plus aisé si des conseillers sont volontaires pour porter le dossier « citoyen vigilant ».
- Mme le Maire et Mme Guesnard ont été rendre visite à la doyenne, pour son anniversaire, elle a eu 104 ans.

La séance est levée à 21h50.

La prochaine séance aura lieu le mardi 7 novembre 2023, à 20h00.

<p style="text-align: center;">Le Maire, Nathalie VIGNEAU</p>	<p style="text-align: center;">Le secrétaire, Jean-Marie GENNETEAU</p>

